



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-deuxième session**  
9-27 septembre 2019  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Dominique**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.

GE.19-11604 (F) 300719 300719



\* 1 9 1 1 6 0 4 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-troisième session du 6 au 17 mai 2019. L'Examen concernant la Dominique a eu lieu à la 7<sup>e</sup> séance, le 9 mai 2019. La délégation dominiquaise était dirigée par la Ministre des Affaires étrangères et de la CARICOM, Francine Baron. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 14 mai 2019, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant la Dominique.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'examen concernant la Dominique, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Chine, Nigéria et Uruguay.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Dominique :
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/33/DMA/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/33/DMA/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/33/DMA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Portugal, au nom du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avait été transmise à la Dominique par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation dominiquaise a rappelé que, depuis l'examen précédent, la Dominique avait subi les effets de deux tempêtes dévastatrices. La tempête tropicale Erika en 2015 et l'ouragan Maria de catégorie 5 en 2017 avaient complètement ravagé l'ensemble de l'île. Au total, 90 % des habitations avaient subi des dégâts et des milliers de personnes s'étaient retrouvées sans logement. Les pertes et les dégâts avaient été estimés à 90 % et 226 % du produit intérieur brut, respectivement.
6. Face à cette situation, le Premier Ministre, Roosevelt Skerrit, avait annoncé une nouvelle vision pour la Dominique : bâtir la première nation au monde qui soit résiliente aux changements climatiques. Le Gouvernement avait également décidé de poursuivre ses programmes de protection sociale en faveur des personnes âgées et des plus vulnérables.
7. Pour faire suite aux recommandations reçues lors de l'examen concernant le pays en 2014, le Cabinet avait donné son aval pour la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. La Dominique demeurait résolue à poursuivre dans cette voie pour les autres instruments, et espérait signer d'autres conventions et protocoles plus tard dans l'année. Elle était reconnaissante de l'aide reçue pendant ce processus.
8. En raison de la rationalisation de l'utilisation des ressources après les catastrophes, il n'avait pas été possible de créer une institution des droits de l'homme.
9. Concernant les obligations de l'État en matière d'établissement de rapports, le rapport sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant avait été

achevé et approuvé par le Cabinet, et serait présenté sous peu. Par ailleurs, avec l'assistance de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du HCDH, 15 parties prenantes clefs avaient été formées à la présentation de rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et le projet de rapport qui serait présenté à ce Comité avait été établi. Il serait bientôt présenté au Cabinet pour approbation. En outre, une proposition de désignation d'un mécanisme national pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi serait soumise au Cabinet.

10. Le Gouvernement était disposé à recevoir une assistance pour faciliter un dialogue national sur la peine de mort.

11. Si pendant de nombreuses années, les principaux problèmes au tribunal de première instance avaient été un manque d'espace, un arriéré d'affaires et des effectifs de magistrats incomplets, ils avaient été en grande partie résolus avant l'ouragan Maria. Par exemple, en 2014, le tribunal de première instance s'était doté d'un bâtiment supplémentaire, ce qui avait permis de créer une salle d'audience supplémentaire et de nouvelles installations pour le personnel. Par ailleurs, en 2016, il était passé de six à huit magistrats et tous les postes avaient été pourvus. Ces initiatives avaient contribué à une baisse sensible de l'arriéré d'affaires.

12. L'ouragan Maria avait occasionné d'importants dégâts à tous les tribunaux. Le tribunal de Roseau avait recommencé à siéger, principalement dans les affaires pénales, en novembre 2017. Les audiences au tribunal pour mineurs, et pour les affaires civiles, familiales et d'autre nature, avaient repris en mars 2018. Les salles étaient encore en cours de réparation et tous les tribunaux devraient fonctionner normalement d'ici à la fin de l'année. De même, à la Haute Cour de justice, les locaux avaient été considérablement endommagés et des dossiers avaient été perdus, l'empêchant de reprendre les audiences.

13. Avant l'ouragan Maria, la section pénale de la Cour suprême était en grande partie à jour dans le traitement des affaires pénales. Le tribunal pénal avait pu reprendre ses activités en janvier 2019. La section civile de la Cour suprême supportait une très lourde charge de travail.

14. Les partis de l'opposition n'avaient pas subi de harcèlement politique venant du Gouvernement. S'agissant des événements survenus le 7 février 2017, il avait été établi que les preuves recueillies étaient suffisantes pour poursuivre certains parlementaires et partisans de l'opposition pour incitation à l'émeute et entrave volontaire au travail de la police. Les droits de la défense avaient été respectés et les individus qui avaient été appréhendés avaient accès à un avocat. Ils avaient été inculpés et remis en liberté. Les affaires étaient en cours au tribunal de première instance et étaient restées en suspens en attendant une décision de la Haute Cour dans une affaire connexe.

15. Concernant la manifestation à Salisbury, la réaction de la police avait été très mesurée en la circonstance.

16. Le Premier Ministre, comme tout autre citoyen, avait le droit de prendre des mesures pour protéger sa réputation, et le cas échéant, de demander des dommages-intérêts majorés lorsque les circonstances le justifiaient. La décision du Conseil privé dans un procès en diffamation, qui aurait été intenté par le Premier Ministre d'après le résumé des communications de parties prenantes à l'Examen périodique universel concernant la Dominique, concernait un particulier qui avait été diffamé.

17. Concernant les droits politiques, au fil des années, le système électoral en Dominique avait globalement été jugé libre et équitable. Toutefois, le bureau électoral lui-même et des observateurs électoraux avaient formulé des recommandations pour l'améliorer. Par exemple, le Gouvernement avait décidé de mettre en place des cartes d'électeur.

18. En 2017, il avait présenté au Parlement des projets de lois d'amendement ayant trait aux affaires électorales. Après une manifestation et des plaintes, les dispositions relatives à la corruption avaient été supprimées. En septembre 2018, le Gouvernement avait tenu une vaste consultation pour examiner les projets de lois et en débattre. Toutefois, aucune observation substantielle n'avait été reçue.

19. Le Gouvernement avait mis à disposition la totalité des fonds demandés par la Commission électorale pour mettre en œuvre un système de cartes d'électeur et un processus de confirmation qui aboutiraient à la rationalisation de la liste électorale. Le processus permettant d'avancer dans cette direction était au point mort. La Dominique avait pris des mesures pour que la liste électorale soit révisée et les cartes d'électeurs distribuées avant les prochaines élections.

20. La délégation avait souligné que les migrants demeuraient inscrits sur la liste électorale sauf si des mesures étaient prises pour les radier parce qu'ils ne pouvaient plus y figurer après une absence continue de plus de cinq ans.

21. La Dominique avait considérablement progressé dans le développement de son système de protection sociale. Entre 2014 et 2018, quelques actions avaient été mises en place ou révisées, comme un mécanisme de pension sociale pour les personnes âgées lancé en 2014, qui avait été revalorisé en 2016, et un programme pilote d'assurance maladie qui avait été lancé en 2017.

22. Dans le cadre des mesures prises pour répondre aux besoins des communautés les plus touchées par la tempête tropicale Erika, les déplacés avaient été installés dans des logements locatifs et des allocations leur avaient été accordées pour assurer leurs besoins de base.

23. Après l'ouragan Maria, la nouvelle Stratégie nationale de développement de la résilience 2030, pour la période 2018-2030, avait été approuvée et diffusée auprès du public. Un manuel sur les activités du programme d'aide publique et des directives générales sur la Section de l'aide sociale avaient été mis au point. Une stratégie et un plan de réduction de la pauvreté pour la période 2018-2023, visant les communautés économiquement défavorisées et des groupes vulnérables spécifiques, avaient été élaborés, et des travaux préparatoires sur un cadre d'action et une stratégie pour le logement et la réinstallation, ainsi que sur une politique et stratégie de protection sociale intégrée, assortis d'un cadre de suivi et d'évaluation et d'un plan d'action chiffré, avaient commencé.

24. En 2018, les structures et initiatives permettant de fournir des services de manière plus efficace avaient été réorientées pour faire face aux situations avant les crises en améliorant la résilience de la Dominique. Ainsi, la Section de l'aide sociale avait fusionné avec le Ministère de la santé, et l'Agence d'intervention rapide pour le relèvement social avait été créée afin d'apporter une aide et un secours d'urgence publics aux nécessiteux et dans le domaine de la santé.

25. La tempête tropicale Erika et l'ouragan Maria avaient endommagé l'infrastructure du système éducatif, touchant sévèrement 84 % des écoles. On avait commencé à reconstruire en mieux en suivant les directives pour des bâtiments scolaires plus résilients face à des catastrophes multiples. Dans la reconstruction, on tenait dûment compte de l'accès physique des enfants handicapés.

26. La Dominique avait poursuivi l'exécution d'activités au titre de la Stratégie pour l'éducation 2012-2021 de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), qui prévoyait un perfectionnement professionnel des enseignants. En juillet, pendant que les étudiants étaient en vacances, plus de 300 enseignants avaient suivi des programmes de formation en cours d'emploi. D'après les données disponibles, en 2017/18, 60 % des enseignants du primaire et 50 % des enseignants du secondaire avaient été formés ; 50 % des directeurs d'établissement du primaire et 73 % des directeurs d'établissement du secondaire possédaient un diplôme en direction et gestion d'établissements scolaires. Dans les évaluations nationales, les niveaux de réussite scolaire aux étapes clefs 2, 4 et 6 avaient augmenté malgré les effets de l'ouragan Maria. On observait une tendance croissante du taux de réussite global sur les six dernières années, avec une performance globale supérieure de 12 points à la moyenne régionale en 2018.

27. En 2015, le Bureau de l'égalité des sexes, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, avait participé à un séjour d'étude conjoint sur les droits de l'homme consacré à la violence faite aux femmes dans les Caraïbes, et avait mené un certain nombre d'activités. En outre, dans le cadre d'un projet de mobilisation sociale, le Bureau, en collaboration avec

ONU-Femmes, avait mis en œuvre la campagne contre la violence sexiste intitulée « Mettre un terme à la violence » entre 2015 et 2018. La Dominique avait continué d'assurer l'autonomisation des femmes dans le cadre d'un fonds de crédit renouvelable qui leur était spécifiquement destiné. Les effectifs du Bureau avaient augmenté, et le Bureau et divers départements d'autres ministères et sections en Dominique géraient actuellement des projets et des programmes ayant trait aux questions de genre et aux femmes.

28. Environ 21,9 % des parlementaires étaient des femmes. Le parti travailliste dominiquais (Dominica Labour Party) avait présenté 21 candidats aux prochaines élections législatives, dont 38 % (huit) étaient des femmes ; au moment de la rédaction du présent rapport, le parti des travailleurs unis (United Workers Party) avait présenté trois candidates à ces élections.

29. La loi sur les infractions à caractère sexuel avait été modifiée en 2016, pour entre autres choses, incriminer le viol conjugal, prévoir des peines plus lourdes pour les auteurs de violence sexuelle et conférer une autorité législative à l'obligation de signalement des cas présumés d'abus sur mineurs.

30. Si les lois en vigueur autorisaient la condamnation d'un mineur à la réclusion criminelle à perpétuité, à la détention selon le bon vouloir de l'État ou à des châtiments corporels, aucune peine n'avait été infligée à un mineur au cours des vingt dernières années. Toutefois, la Dominique demeurerait résolue à mettre à jour sa législation sur les droits de l'enfant, afin de tenir compte des réalités actuelles.

31. Les châtiments corporels étaient encore prévus dans la loi sur l'éducation de 1997, mais ne devaient être infligés qu'en dernier ressort. Au cours des dix dernières années, le Ministère de l'éducation et du développement des ressources humaines, en mettant en œuvre l'initiative pour une école efficace/amie des enfants, s'était attelé à proposer d'autres solutions pour assurer la discipline, notamment en appliquant des pratiques comportementales positives à l'école.

32. Le Gouvernement n'avait cessé de renforcer son appui au développement de la petite enfance, conscient de l'importance de ces années fondamentales pour la croissance et le développement. Depuis l'ouragan Maria, des centres pour le développement de la petite enfance avaient été intégrés aux écoles où les principaux efforts de réhabilitation avaient été menés.

33. Par ailleurs, plusieurs projets de loi avaient été présentés au Cabinet pour qu'il les examine et les approuve : ils portaient sur le statut de l'enfant, sur la protection de l'enfance et l'adoption, sur la justice pour mineurs, sur le tribunal des affaires familiales et sur l'entretien de l'enfant. Ils devraient être approuvés et présentés au Parlement plus tard en 2019.

34. En outre, des débats étaient en cours concernant la restructuration de la Section de l'aide sociale, principal organisme de protection de l'enfance. Il fallait achever l'examen en cours d'un plan d'action sur les abus sexuels sur des enfants avant que les décideurs puissent le présenter pour approbation.

35. La Dominique avait considérablement progressé pour faire en sorte que ses politiques, programmes et activités ayant trait aux enfants soient conformes à la lettre et à l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant, et était résolue à poursuivre ce but et à préserver les acquis.

36. Grâce à l'assistance technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les premières mesures avaient été prises pour mettre en place un système global de collecte de données sur la maltraitance à l'égard d'enfants, et une formation sur le sujet avait été dispensée. Une banque de données était en cours de développement avec l'appui d'ONU-Femmes. Cet exercice serait lié aux divers organismes dans la compilation de statistiques sur la violence domestique, qui intégreraient la maltraitance à l'égard d'enfants.

37. Pendant près de vingt ans, la Dominique avait assuré un tribunal pour mineurs présidé par des magistrats bien disposés à l'égard des enfants.

38. Les enfants handicapés étaient principalement scolarisés dans des établissements ouverts à tous. Toutefois, le Gouvernement apportait un soutien aux institutions privées qui

les prenaient spécifiquement en charge. Un bureau avait été créé pour coordonner l'action dans l'enseignement spécialisé, et les enfants handicapés pratiquaient des activités sportives et participaient régulièrement aux Jeux olympiques spéciaux.

39. La Dominique avait adopté une législation visant à prévenir, à combattre et à punir la traite. Un certain nombre d'infractions liées à la traite des personnes et aux sujets connexes, dont le travail forcé, figuraient dans la loi de 2013 relative à la prévention et au contrôle de la criminalité transnationale organisée. Les infractions liées au trafic de migrants y étaient également visées. Les infractions liées à la traite des personnes constituaient des faits dont les auteurs pouvaient être extradés en application de la loi relative à l'extradition.

40. S'agissant de la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, la Dominique reconnaissait que les lois qui touchaient cette communauté n'avaient pas été modifiées. Au cours des cinq dernières années, aucun cas de violence ou de menaces de mort visant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes n'avait été signalé à la police. L'accès aux soins de santé n'était pas refusé aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

41. Pour conclure, la délégation a réaffirmé que la Dominique restait pleinement attachée à l'Examen périodique universel et s'acquittait de ses obligations au titre des instruments auxquels elle était partie. En tant que petit État insulaire en développement, la Dominique se heurtait au manque de ressources financières et techniques suffisantes, qui avait été accentué par les dégâts économiques occasionnés par les récentes tempêtes.

42. La Dominique a remercié la troïka, le secrétariat de l'Examen périodique universel et le Groupe de travail pour l'appui qu'elle avait reçu pendant ce processus et a réaffirmé son attachement au Conseil des droits de l'homme.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

43. Au cours du dialogue, 52 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

44. L'Uruguay a pris acte des efforts déployés par la Dominique pour ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a salué la réforme de la loi sur les infractions à caractère sexuel, qui incriminait le viol conjugal et durcissait les peines encourues par les auteurs d'actes de violence sexuelle.

45. La République bolivarienne du Venezuela a pris acte avec satisfaction du projet sur le logement lancé après l'ouragan Maria, a félicité la Dominique d'avoir mis en place un accès universel à l'éducation, qui était gratuite de la maternelle au secondaire, et a noté qu'un service de transport scolaire était assuré en milieu rural. Elle a salué l'appui apporté aux groupes vulnérables, tels que les personnes âgées et les personnes handicapées, notamment dans le cadre du programme « Yes we care ».

46. L'Algérie a salué les efforts que la Dominique avait entrepris en faveur de la protection de l'enfance, notamment les mesures adoptées en mai 2018, malgré les contraintes financières et économiques auxquelles le pays s'était heurté après les catastrophes naturelles survenues en 2015 et 2017.

47. L'Argentine a félicité la Dominique d'avoir mis en place le programme « Yes we care », au titre duquel elle fournissait une aide et des soins à domicile gratuits aux personnes âgées.

48. L'Australie a félicité la Dominique d'avoir amélioré son approche du développement et des droits de l'homme, et d'être attachée à la démocratie.

49. L'Azerbaïdjan a noté que les catastrophes naturelles avaient créé de grandes difficultés pour la Dominique. Il a salué les mesures qu'elle avait prises en faveur de la protection des droits de l'homme, en particulier les efforts qu'elle déployait pour adopter des plans d'action nationaux à cette fin. Il a également pris note avec satisfaction des

activités de formation sur les droits de l'homme menées en 2015 à l'intention des fonctionnaires dominiquais.

50. Les Bahamas ont pris acte des difficultés auxquelles la Dominique se heurtait, en particulier eu égard aux catastrophes naturelles dévastatrices qu'elle avait subies au cours des cinq dernières années, qui avaient gravement touché les ressources financières et humaines de l'État. Elles l'ont félicité d'avoir renforcé les systèmes de prévention et de répression de la violence sexiste en modifiant la loi sur les infractions à caractère sexuel et grâce à la collaboration entre le Bureau de l'égalité des sexes et ONU-Femmes. Elles ont également pris note avec satisfaction des mesures mises en place pour garantir les droits de l'homme des peuples autochtones kalinagos en créant le Ministère des affaires kalinagos, et ont félicité la Dominique d'avoir pris des mesures concrètes pour bâtir le premier pays résilient aux changements climatiques au monde.

51. La Barbade s'est félicitée du rapport national de la Dominique. Elle a noté avec satisfaction l'attachement de la Dominique à la promotion et à la protection des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes et des filles. Elle a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence sexiste, renforcer le réseau de protection sociale et s'attacher à préserver la sécurité globale des citoyens en promouvant la résilience aux changements climatiques.

52. L'État plurinational de Bolivie s'est félicité de l'adoption de la loi de 2018 sur la résilience aux changements climatiques, dont l'objectif était d'aider à surmonter rapidement les catastrophes climatiques. Il a également salué les efforts entrepris pour assurer la protection et la préservation des droits de tous les citoyens dominiquais.

53. Le Brésil a félicité la Dominique pour sa décision de bâtir un pays résilient aux changements climatiques. Il a salué le moratoire de fait sur la peine de mort, l'incrimination du viol conjugal et les efforts mis en œuvre pour apporter des soins à domicile aux personnes âgées et aux personnes gravement malades. Le Brésil a loué les initiatives prises par la Dominique pour adhérer aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a encouragé le pays à continuer de répondre aux besoins des membres plus vulnérables de la société et à adopter une législation et des politiques nationales sur les droits des personnes handicapées.

54. Le Canada a félicité la Dominique pour les progrès accomplis dans le domaine des droits des personnes handicapées depuis le précédent examen. Il demeurait préoccupé par les taux élevés de violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants, y compris au sein de la famille, ainsi que par la persistance d'une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Le Canada a salué l'action menée par la Dominique pour traiter les questions des droits de l'homme alors qu'elle faisait face aux difficultés actuelles de la reconstruction après l'ouragan, et a encouragé le pays à poursuivre ses efforts pour pleinement mettre en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel.

55. Le Chili a félicité la Dominique pour son plan d'action national pour la protection de l'enfance, adopté en 2018, et pour les efforts visant à mettre à jour sa politique et son plan d'action nationaux pour l'égalité des sexes. Il s'est dit préoccupé par la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et par la loi qui réprimait les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. Conscient des difficultés posées par les changements climatiques, le Chili s'est félicité de l'adoption de la loi sur la résilience aux changements climatiques.

56. La Chine a salué les efforts déployés par la Dominique pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les mesures prises dans les domaines du secours en cas de catastrophe naturelle, du développement social, de la réduction de la pauvreté et des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Elle l'a félicitée d'avoir progressé dans la réalisation du droit de sa population au logement et à l'éducation. Consciente des difficultés auxquelles la Dominique se heurtait face aux catastrophes naturelles, elle a appelé la communauté internationale à aider le pays à cet égard.

57. Le Costa Rica a pris acte que les changements climatiques posaient de multiples problèmes à la Dominique. À cet égard, il accueillait avec satisfaction l'adoption de la loi

sur la résilience aux changements climatiques, dont l'objectif était d'assurer un relèvement rapide et efficace après des catastrophes climatiques et naturelles.

58. Cuba a salué les efforts entrepris par la Dominique pour mettre en œuvre les recommandations qui avaient été accueillies favorablement lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, alors que la Dominique était un petit État insulaire en développement qui avait été subi les effets néfastes des catastrophes naturelles. Cuba a pris acte de plusieurs mesures législatives dans divers domaines des droits de l'homme, ainsi que des mesures visant à lutter contre la pauvreté et à améliorer la couverture et la qualité des services d'éducation.

59. Le Danemark a salué la délégation dominiquaise et a remercié ses membres d'avoir présenté le rapport. Il a noté que l'Initiative sur la Convention contre la torture était prête à aider la Dominique à progresser dans les domaines de l'initiative. Il a formulé des recommandations.

60. La République dominicaine a salué la délégation dominiquaise et a remercié ses membres d'avoir présenté le rapport. Elle a félicité la Dominique pour les efforts déployés afin de préserver la vie de tous ses citoyens et de réduire les conséquences néfastes des catastrophes naturelles.

61. Les Fidji ont noté que la Dominique était un petit État insulaire en développement et l'un des États les plus vulnérables aux changements climatiques. Elles ont pris acte des multiples difficultés posées par les changements climatiques, notamment les violents ouragans qui touchaient la productivité agricole, les infrastructures, le développement résidentiel et la gestion des ressources. Les Fidji ont félicité la Dominique d'avoir pour aspiration et pour objectif d'être la première nation résiliente aux changements climatiques au monde, et de s'y être employée en mettant en œuvre la loi sur la résilience aux changements climatiques. Elles ont en outre salué le processus de renforcement de la résilience mis en place en application de cette loi, qui visait les secteurs clefs, notamment l'agriculture, le transport, le logement et la réinstallation.

62. La France a salué les membres de la délégation dominiquaise et les a remerciés d'avoir présenté le rapport. Elle a pris acte que la situation des droits de l'homme en Dominique était satisfaisante, mais qu'il fallait encore progresser pour promouvoir et consolider la protection des droits de l'homme dans plusieurs domaines.

63. La Géorgie s'est félicitée des efforts entrepris par la Dominique pour mettre en œuvre les recommandations qui avaient été formulées lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel. Elle a pris note qu'en 2015 et en 2017, les catastrophes naturelles avaient gravement touché l'économie, les infrastructures, les ressources naturelles et le bien-être humain dans le pays. La Géorgie a félicité la Dominique d'avoir adopté le plan d'action national pour la protection de l'enfance, et a noté avec satisfaction l'adoption de nombreuses lois sur le bien-être de l'enfant, notamment le projet de loi type sur la protection de l'enfance et l'adoption et le projet de loi sur la justice pour mineurs.

64. L'Allemagne a salué les progrès que la Dominique avait accomplis dans les domaines des droits des femmes et de la protection des enfants contre la maltraitance en modifiant la loi sur les infractions à caractère sexuel en 2016. Elle a formulé des recommandations.

65. Le Ghana a félicité la Dominique de s'être relevée de la tempête tropicale Erika et de l'ouragan Maria, et de s'être employée à bâtir une société résiliente attachée à assurer la pleine jouissance des droits de l'homme à sa population. Il a salué les progrès accomplis par la Dominique dans les domaines de la parité des sexes, de la lutte contre la violence domestique et sexuelle, de l'atténuation de la pauvreté et de l'éducation. Le Ghana a noté que la Dominique avait accepté les recommandations de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lors du deuxième cycle d'examen, et s'est félicité que cet engagement ait été réaffirmé en avril lors de la visite dans le pays d'une délégation de haut niveau de l'Initiative sur la Convention contre la torture.

66. Le Guyana a pris acte des dégâts subis par la Dominique après la tempête tropicale Erika et l'ouragan Maria, et l'a félicitée pour sa résilience et pour les efforts qu'elle avait



déployés afin de relever et de reconstruire le pays. Il a pris note de l'intention affichée du Premier Ministre de faire de la Dominique le premier pays au monde qui soit résilient aux changements climatiques. Le Guyana a félicité la Dominique d'avoir entamé la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, et de s'être efforcée de lutter contre la violence sexiste.

67. Haïti a pris note des efforts entrepris par la Dominique pour améliorer les conditions de vie dans le pays, en particulier pour les personnes touchées par la tempête tropicale Erika et l'ouragan Maria. Elle l'a félicitée pour sa Stratégie nationale de développement de la résilience 2030, document clef dans les efforts déployés pour faire de la Dominique le premier pays résilient aux changements climatiques.

68. Le Honduras a félicité la Dominique pour les résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait reçues précédemment, en particulier dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Il l'a également félicitée d'avoir adopté la loi sur la résilience aux changements climatiques.

69. L'Islande a pris acte des effets dévastateurs des catastrophes naturelles en Dominique et des progrès importants accomplis dans les domaines de l'inclusion sociale et de l'égalité des sexes avant l'ouragan Maria. Elle a salué les mesures prises par la Dominique pour poursuivre les fonctionnaires qui avaient commis des abus. Toutefois, elle déplorait profondément l'intolérance à l'égard de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans le pays.

70. L'Indonésie s'est félicitée de l'attachement du Gouvernement à respecter les mécanismes internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, et de l'approbation imminente par le Cabinet de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a salué les efforts constants entrepris par l'État pour revoir sa Stratégie nationale de développement de la résilience 2030 afin de réaliser les objectifs de développement durable.

71. L'Iraq a remercié la Dominique d'avoir présenté le rapport national et a formulé des recommandations.

72. L'Irlande a pris acte que la Dominique était particulièrement vulnérable aux catastrophes climatiques et aux difficultés qu'elles posaient. Elle a salué la résolution de l'État à devenir une nation résiliente aux changements climatiques, notamment grâce à l'adoption de la loi sur la résilience aux changements climatiques et à la création d'un organisme d'exécution chargé de la résilience aux changements climatiques. L'Irlande s'est également félicitée des mesures prises par la Dominique pour lutter contre la violence sexiste, comme la modification de la loi sur les infractions à caractère sexuel, et a invité la Dominique à continuer de progresser dans ce domaine.

73. La délégation dominiquaise a souligné que le Gouvernement s'efforçait de réduire l'incidence de la violence à l'égard des femmes et des enfants, mais souhaitait aussi réduire la violence globale, afin d'éliminer toutes les formes de violence contre les personnes.

74. Le Gouvernement était très attaché à fournir des soins de santé à tous les citoyens. Ces soins étaient gratuits pour tous les citoyens jusqu'à l'âge de 16 ans ou à partir de 60 ans. De nouveaux centres médicaux et hôpitaux étaient en cours de construction, et des fonds étaient alloués à la formation des médecins et des personnels infirmiers.

75. Après avoir adopté la loi sur la protection contre la violence domestique en 2001, le Gouvernement examinait la loi sur la violence domestique de l'Organisation des États des Caraïbes orientales afin d'harmoniser cette législation dans la région. La comparaison de ces deux instruments avait fait émerger quelques divergences : dans certains cas, la loi dominiquaise sur la protection contre la violence domestique visait des domaines qui n'étaient pas pris en compte dans l'instrument de l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

76. La législation dominiquaise instaurait l'égalité salariale, sans distinction entre les femmes et les hommes.

77. L'Italie a pris acte des efforts déployés par la Dominique pour lutter contre la violence sexiste, notamment en modifiant la loi sur les infractions à caractère sexuel, en

exécutant des projets visant à sensibiliser sur la question en coopération avec les entités des Nations Unies, et en portant assistance aux personnes touchées. Elle s'est félicitée des efforts entrepris par la Dominique dans les domaines de l'éducation et de la santé, notamment du libre accès assuré afin d'inclure les personnes les plus vulnérables. L'Italie a noté la mise en œuvre de mesures visant à réduire la pauvreté chez les personnes âgées et les personnes handicapées et à améliorer leur protection sociale.

78. Le Kirghizistan a pris acte des difficultés importantes auxquelles le Gouvernement se heurtait et des efforts déployés par la Dominique pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays, notamment en luttant contre la pauvreté et en promouvant l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes et les droits des enfants à l'éducation et aux soins de santé.

79. La République démocratique populaire lao a salué les efforts entrepris par la Dominique pour respecter ses engagements et pour assurer la promotion et la protection des droits de tous les Dominicains. En particulier, elle s'est félicitée de la politique nationale pour l'égalité des sexes, dont l'objectif était de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des enfants sur un pied d'égalité.

80. Les Maldives ont félicité la Dominique pour tous les efforts déployés et les mesures prises pour protéger les droits de sa population. En particulier, elles ont pris note avec satisfaction de la loi sur la résilience aux changements climatiques, adoptée au Parlement en 2018. Les Maldives ont également trouvé encourageant la création de l'organisme d'exécution dominicain chargé de la résilience aux changements climatiques, dont l'objectif était de promouvoir un relèvement rapide à moindre coût de la Dominique après des catastrophes climatiques.

81. Le Mexique a pris acte des progrès accomplis par rapport au cycle précédent, notamment de l'adoption d'un plan d'action national pour la protection de l'enfance en mai 2018, de la modification de la loi sur les infractions à caractère sexuel, qui incriminait le viol conjugal, et des programmes nationaux d'atténuation de la pauvreté menés dans le cadre de la Stratégie de croissance et de protection sociale pour 2014-2018 du Gouvernement.

82. Le Monténégro a pris note des efforts entrepris par la Dominique pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et a souligné les difficultés posées par les multiples catastrophes naturelles, qui avaient gravement touché l'économie, le bien-être humain et les infrastructures du pays. Il a pris note des préoccupations soulevées par l'équipe sous-régionale des Nations Unies pour la Barbade et l'Organisation des États des Caraïbes orientales concernant la persistance de la maltraitance à l'égard des enfants et l'absence de législation et de politique nationale sur les droits des personnes handicapées. Le Monténégro a estimé que l'abolition de la peine de mort était une priorité. Il a encouragé le Gouvernement à faire appel à l'assistance proposée par le HCDH pour mettre en place un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.

83. Le Myanmar a salué les efforts déployés par le pays pour respecter les droits fondamentaux de ses citoyens conformément aux normes internationales, malgré les difficultés auxquelles il se heurtait. Il trouvait encourageant la résolution du Gouvernement à prévenir et à réprimer la violence sexiste et les autres formes de violence dans la société, et les mesures adoptées pour ce faire. Il a observé que malgré ces progrès, il restait encore beaucoup à faire.

84. Les Pays-Bas ont pris acte des difficultés auxquelles la Dominique se heurtait pour faire face aux dégâts occasionnés par les catastrophes naturelles qui avaient touché l'île ces dernières années, et ont félicité le pays d'avoir pris les mesures voulues pour assurer les besoins immédiats de sa population après ces événements. Ils ont salué les efforts entrepris par le Gouvernement pour améliorer la réalisation des droits des femmes, en particulier les dispositions juridiques sur le viol conjugal et le durcissement des peines encourues en cas d'infractions à caractère sexuel. Toutefois, les Pays-Bas se sont dits préoccupés par la persistance de la discrimination et de la violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et par le grand nombre de cas de maltraitance à l'égard des enfants.

85. Le Panama a salué les progrès accomplis sur les questions liées aux enfants, aux adolescents et au genre. En particulier, il s'est félicité du processus engagé en vue de la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, de l'incrimination du viol conjugal et de l'adoption de mesures visant à assurer l'autonomisation des femmes. Le Panama a noté que la Dominique était très vulnérable aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques, et que les autorités nationales ne pouvaient faire face seules à ces difficultés. Il a encouragé la Dominique à demander une assistance technique dans ce domaine.

86. Le Pérou a pris acte des efforts déployés par la Dominique pour s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, alors qu'elle avait subi des dégâts considérables après le passage des ouragans en 2015 et 2017. Il a formulé des recommandations.

87. Les Philippines ont pris note des progrès que la Dominique avait accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis l'examen précédent, en particulier en renforçant la résilience du pays aux effets néfastes des changements climatiques et en s'employant à améliorer la représentation des femmes dans la fonction publique. Elles ont salué l'élaboration d'un projet de politique nationale sur l'égalité des sexes pour la période 2018-2028, dont l'objectif était de mettre en œuvre une approche intégrée pour lutter contre la violence sexiste, notamment la violence domestique et la violence sexuelle.

88. Le Portugal a vivement salué le fait que, depuis l'examen précédent, le Gouvernement dominiquais se soit employé à adopter une législation sur la protection de l'enfance, dans les domaines de la prise en charge et de la protection des enfants, de l'adoption et de la justice pour mineurs, entre autres. Il a formulé des recommandations.

89. Le Sénégal a noté avec satisfaction les mesures prises par la Dominique dans le domaine des droits de femmes et des enfants en élaborant un projet de politique nationale pour l'égalité des sexes, en modifiant la loi sur les infractions à caractère sexuel et en adoptant en 2018 le plan d'action national pour la protection de l'enfance. Il a également salué l'élaboration de programmes nationaux visant à atténuer la pauvreté et à mieux prendre en compte les besoins des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables.

90. La Serbie a pris acte que la Dominique s'était montrée fermement résolue à renforcer les cadres législatifs et administratifs existants et à approfondir la collaboration et la coopération avec les organismes, organisations et groupes de défense des droits de l'homme, afin de protéger toutes les personnes dans le pays. Il était particulièrement louable que le pays ait continué de promouvoir des normes en matière de droits de l'homme, alors qu'il se heurtait constamment à des difficultés nouvelles et naissantes, comme les catastrophes naturelles qui avaient occasionné de graves dégâts, en particulier les tempêtes tropicales.

91. Les Seychelles ont salué les efforts déployés par la Dominique pour garantir les droits de l'homme fondamentaux de tous, alors même qu'elle avait fait face aux répercussions de catastrophes naturelles dévastatrices et de conditions climatiques hostiles ces dernières années. En particulier, elles ont noté l'adoption de la loi sur la résilience aux changements climatiques et la création de l'organisme d'exécution chargé de la résilience aux changements climatiques.

92. La Slovénie s'est félicitée de l'adoption de la loi sur la résilience aux changements climatiques et de la création de l'organisme d'exécution chargé de la résilience aux changements climatiques. Elle a invité la Dominique à adopter un modèle fondé sur les droits de l'homme dans ses politiques climatiques et environnementales. Par ailleurs, elle a demandé si les autorités dominiquaises prenaient des mesures pour signer et ratifier l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

93. L'Espagne a félicité la Dominique de s'être portée coautrice de la résolution 73/175 de l'Assemblée générale et d'avoir voté en faveur de ce septième moratoire de l'Assemblée sur l'application de la peine de mort. Elle l'a félicitée d'avoir adopté une loi modifiée sur les infractions à caractère sexuel instaurant des peines plus sévères pour les infractions de

viol conjugal, mais a noté que la violence sexiste continuait de poser un réel problème. Elle a noté avec préoccupation la discrimination juridique et sociale dont les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes faisaient l'objet en Dominique.

94. Le Togo a loué les progrès accomplis dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la promotion et la protection des droits des peuples autochtones, le renforcement de la protection sociale et la lutte contre la pauvreté. Il a noté les efforts entrepris par le pays pour faire face à l'afflux considérable de migrants, et s'est félicité de l'adoption de mesures garantissant aux migrants la jouissance de leurs droits et leur intégration dans toutes les sphères de la société dominiquaise.

95. La Trinité-et-Tobago a noté que les effets de la tempête tropicale Erika et de l'ouragan Maria, qui avaient occasionné d'importants dégâts et pertes, demeuraient des défis pénibles pour la poursuite et la préservation des progrès accomplis pour parvenir au développement. Elle s'est félicitée de l'attachement du pays à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, et a pris note des mesures en cours pour ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a en outre salué la création du village modèle Kalinago Barana Autê et le rôle qu'il jouerait dans la préservation de la culture et du patrimoine. Les efforts déployés pour renforcer les systèmes de prévention et de répression de la violence sexiste, le service de transport scolaire proposé aux élèves des zones rurales et le démarrage des activités du Fonds pour les petites entreprises étaient tous louables.

96. La Turquie a salué les progrès de la Dominique dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre la maltraitance à l'égard des enfants. Elle l'a félicitée d'avoir inscrit les groupes défavorisés, comme les enfants et les adolescents, les femmes et les personnes handicapées, dans son plan national. Consciente des problèmes importants que posaient les actes de violence, la discrimination et d'autres formes de maltraitance, elle a salué les efforts entrepris par le Gouvernement pour traiter ces questions de droits de l'homme.

97. L'Ukraine a noté avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du précédent cycle d'examen, en particulier eu égard aux conséquences dévastatrices de la tempête tropicale Erika et de l'ouragan Maria. Elle a formulé des recommandations.

98. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a remercié la Dominique pour son attachement constant à l'Examen périodique universel malgré les difficultés posées par les effets dévastateurs des catastrophes naturelles, et plus récemment après l'ouragan Maria. Il a salué la résolution du pays à assurer la liberté des médias, mais a noté que la diffamation demeurait une infraction pénale. Il a encouragé la Dominique à dépénaliser la diffamation et à l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales. Il a également pris note des progrès importants accomplis dans la protection des femmes et des enfants, et a encouragé la Dominique à soutenir l'appel à l'action pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains. Enfin, il s'est félicité du vote de la Dominique en faveur de la résolution de l'Assemblée générale sur le moratoire sur l'application de la peine de mort, et l'a encouragée à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue de finalement abolir la peine de mort.

99. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Gouvernement dominiquais de veiller à ce que les conditions carcérales soient adéquates, de protéger l'indépendance de la presse et de garantir l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire.

100. La délégation dominiquaise a souligné que le pays était attaché au plus haut niveau à pleinement mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Premier Ministre avait demandé au ministre chargé de la santé de travailler avec l'association dominiquaise des personnes handicapées pour traiter toutes les questions et obligations au titre de la Convention. Le Gouvernement avait employé un consultant pour accélérer la mise en œuvre des articles connexes de la Convention, en particulier les articles 9, 11, 21 et 25 à 28. Une stratégie de communication pour sensibiliser à la Convention était en cours d'élaboration. Le mandat d'un comité sur le handicap chargé de la mise en œuvre de la Convention avait été rédigé, et un plan d'action intégrant, entre autres choses, des dispositions institutionnelles, l'accès au cadre bâti, les transports publics, la réadaptation et

l'emploi avait été élaboré. Des progrès notables avaient été accomplis dans des domaines comme l'accès à l'emploi dans la fonction publique ; plus récemment, des perspectives avaient été offertes aux personnes handicapées dans le cadre du programme national pour l'emploi.

101. Concernant les questions relatives aux enfants et aux femmes, en particulier dans le cadre d'un tribunal, le Cabinet avait approuvé l'établissement d'un tribunal des affaires familiales, qui avait été prévu dans le cadre du projet de réforme de la justice pour mineurs. Ce tribunal spécialisé avait été jugé nécessaire pour garantir la confidentialité voulue et une attention particulière dans les affaires familiales, comme les questions de garde, d'enfance en danger, de maltraitance et autres sujets. L'aval pour sa création ayant été donné peu avant l'ouragan Maria, la constitution du tribunal avait été retardée, mais les efforts se poursuivaient.

102. S'agissant de la justice pour mineurs, ces derniers étaient actuellement détenus dans les mêmes quartiers que les adultes, dans le système carcéral public. Le ministre chargé de la justice s'employait à faire construire un centre à part pour les mineurs afin qu'ils puissent être séparés de la population carcérale adulte ; ils bénéficieraient d'une attention plus particulière, notamment pour leur réinsertion.

103. Sur la question de la discrimination à l'égard des peuples autochtones, et concernant le peuple kalinago, la délégation dominiquaise a souligné que le Gouvernement avait mené des programmes visant à améliorer la condition du peuple kalinago ces dernières années. Un appui avait été fourni aux enfants du territoire kalinago pour faciliter leur accès à l'école et aux soins de santé. En outre, un certain nombre de logements et un nouvel établissement scolaire avaient été construits au profit de la communauté kalinago. Par ailleurs, grâce à l'aide pour l'accès à l'enseignement tertiaire, des membres du peuple kalinago devenaient avocats et médecins et participaient davantage aux divers aspects de la société.

## II. Conclusions et/ou recommandations

104. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Dominique, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :**

104.1 **Achever les procédures nationales en cours pour ratifier les conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme (Bahamas) ; accélérer le processus de signature et de ratification des instruments internationaux fondamentaux pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Géorgie) ; accélérer le processus de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou d'adhésion à ces instruments (Sénégal) ;**

104.2 **Redoubler d'efforts pour adhérer aux principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Iraq) ;**

104.3 **Ratifier tous les instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Honduras) ;**

104.4 **Adhérer aux instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ou les ratifier (Costa Rica) ;**

104.5 **Demander l'assistance technique ou autre nécessaire pour s'acquitter des engagements relatifs aux droits de l'homme auxquels elle a souscrit au niveau national et international, en particulier en ratifiant les traités et les conventions (Barbade) ;**

104.6 **Envisager de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Uruguay) ;**

- 104.7 **Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort afin d'officialiser le moratoire de fait et, à terme, d'abolir la peine de mort (Australie) ;**
- 104.8 **Abolir la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Allemagne) ; ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et abolir la peine de mort en droit interne (Mexique) ;**
- 104.9 **Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Togo) (Ukraine) ;**
- 104.10 **Redoubler d'efforts pour adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'à d'autres instruments, notamment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Ghana) ;**
- 104.11 **Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Fidji) ; accélérer le processus de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie) ;**
- 104.12 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) (France) (Ukraine) ;**
- 104.13 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole facultatif (Espagne) ;**
- 104.14 **Ratifier, comme il avait été recommandé précédemment, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole facultatif (Portugal) ;**
- 104.15 **Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) (Kirghizistan) ;**
- 104.16 **Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (France) (Ukraine) ;**
- 104.17 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**
- 104.18 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Kirghizistan) ;**
- 104.19 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark) ;**
- 104.20 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Monténégro) (Portugal) ;**
- 104.21 **Ratifier et mettre en œuvre le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 104.22 **Achever les rapports attendus des organes conventionnels et les leur soumettre, en particulier ceux qui sont destinés au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Costa Rica) ;**
- 104.23 **Intensifier la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour renforcer les capacités et mettre en œuvre ses obligations internationales (Iraq) ;**

104.24 Tirer parti de l'assistance technique proposée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour mieux s'acquitter de ses obligations d'établissement de rapports (Costa Rica) ;

104.25 Continuer d'associer les partenaires internationaux et régionaux, notamment le HCDH, pour remédier au problème des capacités et ressources requises pour mieux s'acquitter de ses obligations conventionnelles (Philippines) ;

104.26 Présenter son rapport initial et ses rapports périodiques aux organes conventionnels des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie (Pérou) ;

104.27 Mettre en place un mécanisme national pour l'établissement de rapports et le suivi (Costa Rica) ; mettre en place un mécanisme national pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi (Bahamas) ;

104.28 Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

104.29 Examiner la législation nationale pour s'assurer qu'elle est conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Dominique est partie (Philippines) ;

104.30 Continuer de prendre des mesures pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Australie) ; poursuivre ses efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Géorgie) ;

104.31 Intensifier les efforts nationaux pour créer une institution nationale des droits de l'homme (Indonésie) ; redoubler d'efforts pour créer une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Portugal) ;

104.32 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Iraq) ; créer une institution nationale des droits de l'homme (Monténégro) ; créer une institution nationale des droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Sénégal) ; créer une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ;

104.33 S'efforcer de mettre en place l'institution nationale des droits de l'homme et poursuivre ses efforts pour ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Guyana) ;

104.34 Envisager d'adopter une législation qui renforce le principe de non-discrimination, et qui accorde une protection particulière aux personnes appartenant aux groupes vulnérables (Pérou) ;

104.35 Renforcer la législation spécifique pour lutter contre la discrimination fondée sur le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le statut social (Honduras) ;

104.36 Poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme conformément à ses obligations internationales, en particulier dans la mise en œuvre des mesures visant à protéger les franges les plus vulnérables de la société (Turquie) ;

104.37 Renforcer les politiques visant à lutter contre la discrimination touchant, en particulier, les enfants kalinagos dans les établissements situés hors du territoire réservé aux personnes appartenant à cette minorité (France) ;

- 104.38 **Mettre en place des programmes supplémentaires pour les droits des personnes âgées, des personnes handicapées et de la population kalinago (Panama) ;**
- 104.39 **Prendre les mesures nécessaires pour abroger les dispositions du droit national qui sont discriminatoires et pénalisent les relations homosexuelles (Argentine) ;**
- 104.40 **Prendre des mesures pour réduire la stigmatisation sociale des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, notamment abroger les dispositions du droit national qui incriminent les relations homosexuelles, y compris celles figurant dans la loi sur les infractions à caractère sexuel (Australie) ;**
- 104.41 **Promouvoir la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes en interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Canada) ;**
- 104.42 **Dépénaliser les relations homosexuelles et lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (France) ;**
- 104.43 **Abroger toutes les législations et dispositions qui incriminent les relations homosexuelles, notamment l'article 16 de la loi sur les infractions à caractère sexuel, et mettre en place des mesures pour prévenir effectivement la discrimination et la stigmatisation sociale à l'égard des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Allemagne) ;**
- 104.44 **Dépénaliser les relations homosexuelles (Islande) ;**
- 104.45 **Prendre toutes les mesures voulues pour protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, enquêter sur tous les actes de violence motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime, et traduire en justice les auteurs de tels actes (Islande) ;**
- 104.46 **Modifier les lois contre la discrimination pour y inscrire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles (Islande) ;**
- 104.47 **Adopter des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, notamment en abrogeant l'article 16 de la loi de 1998 sur les infractions à caractère sexuel, de façon à dépénaliser les relations homosexuelles consenties (Irlande) ;**
- 104.48 **Renforcer le cadre juridique contre la discrimination pour améliorer la protection des droits de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe (Italie) ;**
- 104.49 **Promouvoir un cadre juridique qui protège les personnes contre toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et réviser la loi de 1998 sur les infractions à caractère sexuel, qui incrimine les relations homosexuelles consenties entre adultes (Mexique) ;**
- 104.50 **Prendre des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Myanmar) ;**
- 104.51 **Protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes contre la violence et la discrimination, conformément à l'objectif de développement durable 10, en modifiant les articles 14 et 16 de la loi sur les infractions à caractère sexuel de façon à dépénaliser les relations homosexuelles consenties (Pays-Bas) ;**
- 104.52 **Modifier la loi sur les infractions à caractère sexuel de façon à dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes et adopter des**



mesures pour protéger les défenseurs des droits de cette communauté (Espagne) ;

104.53 Abroger toutes les dispositions juridiques qui établissent une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, notamment les expressions concernées de la loi sur les infractions à caractère sexuel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

104.54 Mettre fin à l'incrimination des relations homosexuelles entre adultes (États-Unis d'Amérique) ;

104.55 Poursuivre ses efforts pour bâtir la résilience aux changements climatiques (Algérie) ;

104.56 Adopter et mettre en œuvre des politiques efficaces pour réduire la pauvreté et le chômage, en particulier en mettant en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Algérie) ;

104.57 Poursuivre la construction de logements résilients pour les citoyens qui sont touchés par les catastrophes naturelles (Azerbaïdjan) ;

104.58 Continuer de bâtir une « nation résiliente aux changements climatiques » qui soit centrée sur l'atténuation de leurs effets, pour garantir la jouissance des droits de l'homme (Barbade) ;

104.59 Continuer d'élaborer des politiques publiques pour lutter contre les changements climatiques et réduire les risques liés aux catastrophes naturelles, en adoptant un modèle fondé sur les droits de l'homme (Chili) ;

104.60 Continuer de mettre en place des actions pour assurer le bien-être de sa population, en particulier des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées, dans les plans visant à faire face aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence (Cuba) ;

104.61 Veiller à intégrer un modèle fondé sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre de la loi de 2018 sur la résilience aux changements climatiques (Fidji) ;

104.62 Adopter un modèle fondé sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre de la loi de 2018 sur la résilience aux changements climatiques et du plan d'action de l'organisme d'exécution dominiquais chargé de la résilience aux changements climatiques (Panama) ;

104.63 Prendre en compte les vulnérabilités, les besoins et les opinions des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées, des peuples autochtones et des autres groupes marginalisés dans la mise en œuvre du plan pour la résilience et le relèvement de l'organisme d'exécution chargé de la résilience aux changements climatiques (Fidji) ;

104.64 Renforcer davantage la participation des groupes et communautés vulnérables à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures sur la résilience aux changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe (Philippines) ;

104.65 Continuer de coopérer étroitement avec les entités des Nations Unies et autres organisations internationales pertinentes pour remédier à tous les effets de l'ouragan Maria survenu en septembre 2017, au profit de tous les citoyens, en particulier des enfants et des déplacés (Serbie) ;

104.66 Veiller à adopter une perspective des droits de l'homme dans la mise en œuvre de la loi sur la résilience aux changements climatiques et des plans d'action de l'organisme d'exécution dominiquais chargé de la résilience aux changements climatiques (Seychelles) ;

104.67 Poursuivre ses efforts pour lutter contre les effets des changements climatiques, en mobilisant une aide supplémentaire de la communauté internationale (Cuba) ;

- 104.68 Poursuivre les secours d'urgence et le relèvement et promouvoir plus avant le développement économique et social durable (Chine) ;
- 104.69 Poursuivre ses efforts pour réduire la pauvreté et les inégalités (Cuba) ;
- 104.70 Envisager d'abroger les dispositions de sa législation nationale sur la peine de mort (Argentine) ;
- 104.71 Adopter une législation pour abolir la peine de mort (Canada) ;
- 104.72 Abolir la peine de mort et, dans l'immédiat, instaurer un moratoire (France) ;
- 104.73 Abolir la peine de mort (Islande) ;
- 104.74 Envisager d'adopter un moratoire *de jure* en vue d'abolir totalement la peine de mort (Italie) ;
- 104.75 Passer du moratoire de fait à l'abolition de la peine de mort (Portugal) ;
- 104.76 Adopter les mesures législatives voulues pour l'abolition totale de la peine de mort dans le pays (Espagne) ;
- 104.77 Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Ukraine) ;
- 104.78 Remédier à la pénurie de personnel judiciaire, de procureurs et d'agents de police, qui concourt à l'allongement de la durée de la détention provisoire et à un important arriéré judiciaire (États-Unis d'Amérique) ;
- 104.79 Mettre fin à la pénalisation de la diffamation, qui crée une autocensure sélective en raison des menaces publiques et privées de procès (États-Unis d'Amérique) ;
- 104.80 Dépénaliser la diffamation et l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales, en particulier relatives à la liberté d'opinion et d'expression (Irlande) ;
- 104.81 Incriminer la pédopornographie et la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (Panama) ;
- 104.82 Continuer de renforcer les programmes sociaux qui produisent de bons résultats dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales, en mettant l'accent sur l'emploi, l'éducation, la santé et l'alimentation, en particulier dans les régions les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 104.83 Continuer de renforcer le système de sécurité sociale et de répondre aux besoins des groupes vulnérables, notamment des personnes âgées et des personnes handicapées (Chine) ;
- 104.84 Poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route qui sera élaborée dans le cadre du plan d'action national pour éliminer la violence à l'égard des enfants, le travail des enfants et les grossesses précoces, et pour réduire la pauvreté et les inégalités et la discrimination sociales et territoriales (Turquie) ;
- 104.85 Renforcer les programmes d'aide publique positifs qui apportent le soutien public voulu aux nécessiteux (État plurinational de Bolivie) ;
- 104.86 Poursuivre les efforts pour garantir l'accès de toutes les franges de la société dominiquaise aux soins de santé voulus (Guyana) ;
- 104.87 Continuer d'améliorer son système national de soins de santé et garantir à tous l'accès à des soins de qualité (Kirghizistan) ;
- 104.88 Promouvoir un meilleur accès au système d'assurance maladie pour les mères et les nourrissons, en veillant à ce que les soins prénatals et postnatals soient plus abordables pour toutes les mères grâce à une meilleure sensibilisation (Maldives) ;

- 104.89 **Renforcer ses mesures positives pour améliorer l'accès aux services de santé et d'éducation dans le pays et leur qualité afin d'assurer de meilleures conditions de vie à sa population (Cuba) ;**
- 104.90 **Garantir dans la législation le droit à l'éducation des enfants qui ont des besoins spéciaux et appliquer une approche inclusive pour les insérer dans le système éducatif général (Costa Rica) ;**
- 104.91 **Continuer de dispenser une éducation de qualité à tous les enfants (République démocratique populaire lao) ;**
- 104.92 **Promouvoir les activités de sensibilisation des citoyens aux droits de l'homme (Myanmar) ;**
- 104.93 **Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits des femmes et des enfants, en particulier en renforçant les services d'appui (Australie) ;**
- 104.94 **Promouvoir la protection des femmes et des filles contre la violence sexiste (Barbade) ;**
- 104.95 **Mettre en œuvre une campagne à l'intention du public pour lutter contre la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants, prévoyant entre autres de dispenser une formation appropriée aux agents des services de répression, aux enseignants et aux personnels médicaux, et faire en sorte que les victimes soient bien prises en charge et qu'elles puissent obtenir réparation (Canada) ;**
- 104.96 **Mener à titre prioritaire une étude sur la prévalence de la violence sexiste (Costa Rica) ;**
- 104.97 **Poursuivre les efforts pour sensibiliser le public aux questions de genre et pour renforcer les systèmes de prévention et de répression de la violence sexiste (Géorgie) ;**
- 104.98 **Mettre en œuvre des mesures visant à éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes, notamment la loi modifiée sur la violence domestique, renforcer le fonctionnement du Bureau de l'égalité des sexes et achever l'élaboration de la politique et du plan d'action nationaux pour l'égalité des sexes et les mettre en œuvre (Allemagne) ;**
- 104.99 **Adopter de toute urgence la loi sur la violence domestique (Islande) ;**
- 104.100 **Continuer de lutter contre la violence sexiste, notamment la violence domestique (Italie) ;**
- 104.101 **Poursuivre ses efforts en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles afin de leur assurer un cadre de vie sûr (Kirghizistan) ;**
- 104.102 **Continuer de promouvoir l'autonomisation des femmes et leur intégration dans la société (République démocratique populaire lao) ;**
- 104.103 **Intégrer des mesures volontaristes dans le projet de politique nationale sur l'égalité des sexes pour la période 2018-2028, afin de lutter contre le sexisme et l'hypermasculinité, conformément à toutes les recommandations acceptées de l'Examen périodique universel sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (Haïti) ;**
- 104.104 **Continuer de consolider les acquis dans le domaine des droits des femmes, dans le cadre de la politique et du plan d'action nationaux pour l'égalité des sexes (République dominicaine) ;**
- 104.105 **Renforcer les mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (France) ;**
- 104.106 **Poursuivre ses programmes de formation et de renforcement des capacités sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants à l'intention des titulaires d'obligations et des parties prenantes (Philippines) ;**

- 104.107 Adopter une loi sur la protection contre la violence domestique (Sénégal) ;
- 104.108 Continuer de lutter contre la violence sexiste en prenant des mesures fondées sur la prévention et la sensibilisation de la société (Espagne) ;
- 104.109 Adopter des mesures législatives et réglementaires pour intensifier les efforts visant à lutter contre la violence domestique, promouvoir plus avant les droits des personnes handicapées et créer une institution nationale chargée de coordonner les questions relatives aux personnes handicapées (Togo) ;
- 104.110 Pleinement mettre en œuvre le projet de politique nationale sur l'égalité des sexes pour la période 2018-2028 (Bahamas) ;
- 104.111 Poursuivre le projet de réforme de la politique et du plan d'action nationaux pour l'égalité des sexes, dont l'objectif est de promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine du développement national (État plurinational de Bolivie) ;
- 104.112 Renforcer les mesures visant à éliminer l'écart salarial entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs et à améliorer la représentation des femmes dans les secteurs public et privé (Honduras) ;
- 104.113 Poursuivre les efforts pour garantir l'égalité des sexes dans tous les secteurs (Maldives) ;
- 104.114 Légaliser l'interruption volontaire de grossesse en cas de viol, d'inceste ou de malformation du fœtus et lorsque la santé de la mère est menacée (Mexique) ;
- 104.115 Poursuivre ses efforts pour assurer l'égalité des sexes (Myanmar) ;
- 104.116 Achever promptement la mise à jour de la politique et du plan nationaux pour l'égalité des sexes (Portugal) ;
- 104.117 Renforcer le Bureau de l'égalité des sexes (Sénégal) ;
- 104.118 Continuer de prendre des mesures pour améliorer la participation politique et sociale des femmes (Azerbaïdjan) ;
- 104.119 Lutter contre toutes les formes de maltraitance à l'égard des garçons, des filles et des adolescents, en supprimant de sa législation nationale les dispositions qui autorisent les parents, les enseignants ou les représentants légaux à leur infliger des châtimets corporels (Uruguay) ;
- 104.120 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre la violence domestique et pour assurer l'éducation des enfants dans les écoles (Algérie) ;
- 104.121 Renforcer les mesures visant à supprimer de son droit national les châtimets corporels infligés aux garçons, aux filles et aux adolescents (Argentine) ;
- 104.122 Promulguer des modifications législatives pour lutter contre les infractions à caractère sexuel commises sur des enfants (Bahamas) ;
- 104.123 Adopter des mesures nationales et allouer les ressources nécessaires pour faire correctement appliquer son plan d'action national concernant les abus sexuels sur des enfants et actualiser son protocole de notification obligatoire de la maltraitance à l'égard d'enfants (Brésil) ;
- 104.124 Abolir les châtimets corporels infligés aux enfants dans le système de justice (Brésil) ;
- 104.125 Abroger les dispositions juridiques autorisant les châtimets corporels infligés aux enfants à l'école comme à la maison (Chili) ;
- 104.126 Interdire toutes les peines de châtimets corporels pour les enfants ainsi que la réclusion criminelle à perpétuité pour les enfants de moins de

**14 ans. Garantir la pleine conformité avec les normes internationales et prendre les mesures voulues pour mettre fin à la persistance de la maltraitance à l'égard des enfants, en particulier des abus sexuels (Allemagne) ;**

**104.127 Interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes et prendre toutes les mesures voulues pour faire appliquer cette interdiction en pratique (Islande) ;**

**104.128 Redoubler d'efforts pour garantir le respect des droits des enfants, notamment en prenant des mesures contre le recours aux châtiments corporels (Italie) ;**

**104.129 Investir dans la protection des enfants contre la maltraitance en facilitant le signalement des cas aux autorités et en adoptant une approche davantage centrée sur les victimes, conformément à l'objectif de développement durable n° 16 (Pays-Bas) ;**

**104.130 Renforcer le régime législatif de protection de l'enfance en adoptant promptement le projet de loi sur la protection de l'enfance et l'adoption et le projet de loi sur la justice pour mineurs en tenant compte avant tout de l'intérêt supérieur de l'enfant (Seychelles) ;**

**104.131 Interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, comme il a été recommandé précédemment (Slovénie) ;**

**104.132 Prendre les mesures voulues pour interdire et sanctionner les châtiments corporels infligés aux très jeunes enfants dans les institutions éducatives (Togo) ;**

**104.133 Continuer de promouvoir les progrès dans son cadre législatif et institutionnel pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones kalinagos (République dominicaine) ;**

**104.134 Renforcer l'action menée par le Ministère des affaires kalinagos pour améliorer les conditions socioéconomiques et culturelles de la population kalinago (Pérou) ;**

**104.135 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir les droits des personnes handicapées en mettant en œuvre des programmes sociaux (Canada) ;**

**104.136 Prendre des mesures pour veiller à ce que l'accessibilité des personnes handicapées soit prise en compte dans la reconstruction ou la rénovation de bâtiments et d'infrastructures publiques et privées (Haïti) ;**

**104.137 Élaborer une politique ou une législation plus complète dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en collaborant étroitement avec d'autres États parties en développement (Indonésie) ;**

**104.138 Mener des réformes législatives qui garantissent le droit à l'éducation des enfants handicapés, en assurant une éducation ouverte à tous prévoyant un accès physique sûr aux établissements scolaires (Mexique) ;**

**104.139 Approuver la législation nationale sur l'asile créant une procédure nationale pour la détermination du statut de réfugié (Costa Rica) ;**

**104.140 Continuer de consolider les acquis dans le domaine de la promotion des droits et du bien-être des travailleurs migrants (République dominicaine).**

**105. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Dominica was headed by the Minister of Foreign and CARICOM Affairs, Honourable Francine Baron, and composed of the following members:

- Ms. Adi Tama Nakinda Daniel, Third Secretary, Permanent Mission of the Commonwealth of Dominica;
  - Mrs Pearl Fiona Richards-Xavier, Chief Parliamentary Council Chambers of the Attorney General.
-